

## ARRÊTÉ N°ARR2022-110 (modification)

Département du Nord  
-----  
Arrondissement de Lille  
-----  
Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la Ville de Wasquehal,

**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'article R610-5 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 58.1216 sur la Police de la Circulation Routière ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411-3, R411-4, R411-8, R417-10,

**Vu** nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité dans sa commune ;

**Considérant** la manifestation de la « Marche en Or » organisée par l'association La Vallée des Anges;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

La circulation des véhicules de toute nature sera ralentie le **dimanche 25 Septembre 2022 entre 10h00 et 13h00** sur le parcours suivant :

- **Avenue Pierre Mauroy, rue Jean Jaurès, rue Emile Dellette, rue Pasteur, rue Jean Macé, rue Michelet, rue Hoche**
- **La circulation des cyclistes sera interdite le temps de la marche sur le chemin du halage de l'impassé du Triez jusqu'à l'Avenue Pierre Mauroy**

#### **ARTICLE 2**

La signalisation sera mise en place par l'association La Vallée des Anges.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté doit être affiché 48 heures avant l'événement.

#### **ARTICLE 4**

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par une mise en fourrière et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de La. M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société Ilevia
- SDIS 59 Groupement 2
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra

Wasquehal, le 15 septembre 2022

*Par délégation du Maire,*

*Ghislain PLANCKE,*  
**Premier Adjoint**

